

Statuts du cercle scolaire primaire de Bourrignon-Develier

- Dispositions légales Art. 1
- Sous la dénomination de « cercle scolaire primaire de Bourrignon-Develier », les communes de Bourrignon et Develier concluent une entente intercommunale afin de former un cercle scolaire primaire conformément à la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et à la loi sur les communes (RSJU 190.11).
- Terminologie Art. 2
- Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Mission Art. 3
- Le cercle scolaire de Bourrignon-Develier a pour mission d'assurer l'enseignement dévolu à l'école primaire en favorisant une répartition adéquate des élèves entre les lieux d'enseignement.
- Lieu d'enseignement Art. 4
- ¹ L'enseignement est dispensé à Develier.
² En cas de manque de place, des cours peuvent être dispensés à Bourrignon.
- Organes Art. 5
- Les organes de l'entente sont :
- a) les assemblées communales ;
 - b) les conseils communaux ;
 - c) la commission d'école ;
 - d) la direction.
- Attributions communales Art. 6
- Les attributions suivantes sont réservées aux communes selon leurs propres règlements d'organisation et d'administration :
- a) décider la construction, l'aliénation, la rénovation et l'entretien de ses propres locaux scolaires ;
 - b) nommer ses représentants à la commission d'école ;
 - c) adopter le règlement du cercle scolaire ;
 - d) modifier les présents statuts ;
 - e) approuver le budget et les comptes ;
 - f) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la formation, de la culture et des sports, la dissolution de l'entente ;
 - g) définir le lieu d'archivage ;

Statuts du cercle scolaire primaire de Bourrignon-Develier

- h) fixer les contributions communales pour les élèves de communes ne faisant pas partie de l'entente.

Commission d'école

Art. 7

¹ La commission d'école se compose de sept membres nommés selon les règlements d'organisation et d'administration des communes membres. Elle se constitue elle-même.

² Le nombre de représentants par commune est de deux pour la commune de Bourrignon et de cinq pour la commune de Develier.

³ La présidence revient en alternance, pour la durée de la législature, à chacune des communes. La vice-présidence revient à l'autre commune.

⁴ En cas de refus d'une commune d'assumer sa période de présidence, l'alternance est reportée à la période suivante.

Attributions de la
commission d'école

Art. 8

La commission d'école est l'autorité directe de l'école. Elle exerce ses droits et ses devoirs selon les dispositions de la législation scolaire. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) elle examine les demandes de modifications des présents statuts, d'adhésion et de sortie du cercle scolaire et fait rapport aux autorités communales ;
- b) elle détermine la répartition des élèves dans les classes ;
- c) elle détermine la localisation des classes.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

Période de fonction

Art. 9

Les membres de la commission d'école sont nommés pour la durée de la législature ; ils sont rééligibles deux fois.

Financement

Art. 10

¹ Après déduction des subventions de l'Etat, des contributions des communes non-membres et des autres recettes du cercle, la répartition des charges entre les communes s'effectue sur la base du nombre d'élèves ; celui-ci correspond aux effectifs du cercle au 31 août de chaque année.

Statuts du cercle scolaire primaire de Bourrignon-Develier

² Ces charges comprennent notamment les frais d'entretien des locaux scolaires, les frais de matériel, les fournitures scolaires, les moyens d'enseignement, les contributions pour l'assurance scolaire, le service médical, le service dentaire, les activités parascolaires et les courses d'école.

³ Une des communes avance les frais de transport qui sont admis à la répartition des charges.

⁴ La période comptable porte sur l'année civile.

Adhésion ultérieure

Art. 11

¹ Si une autre commune désire adhérer à l'entente, elle en fait la demande au président de la commission d'école.

² La requête est transmise avec préavis de la commission d'école aux autorités communales respectives.

³ L'adhésion ne peut avoir lieu que si les communes la décide.

Sortie du cercle scolaire

Art. 12

¹ Une commune ne peut pas sortir de l'entente avant un délai de deux ans.

² La sortie n'est possible que pour la fin d'une année scolaire et la demande doit être présentée au moins une année à l'avance.

Dispositions transitoires
et finales

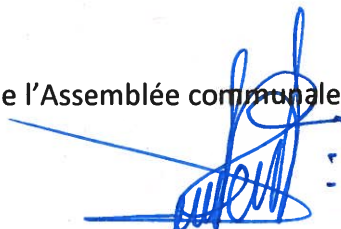
Art. 13

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par les communes membres de l'entente et leur approbation par le Délégué aux affaires communales, sous réserve de la sortie de la commune de Bourrignon de l'entente du cercle scolaire du Haut-Plateau.

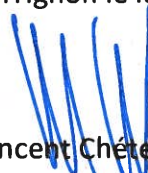
Statuts du cercle scolaire primaire de Bourrignon-Develier

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales de Bourrignon et de Develier.

Au nom de l'Assemblée communale de Bourrignon le lundi 8 février 2021



Didier Torti
Le Président



Vincent Chételat
Le Secrétaire

Au nom de l'Assemblée communale de Develier le lundi 8 février 2021



Jean-Claude Berberat
Le Président



Vincent Chételat
Le Secrétaire

**Statuts du cercle scolaire
primaire de Bourrignon-Develier**

Certificat de dépôt :


Le secrétaire communal soussigné certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Bourrignon du 8 février 2021

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 14 janvier 2021.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Bourrignon, le 9 juillet 2021.

Le Secrétaire communal :



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé
sans réserve
Delémont, le _____
Délégué aux affaires communales



- 9 SEP. 2021



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 9 septembre 2021jb/3031

APPROBATION**No 3031 Communes de Bourrignon et Develier – Statuts du
cercle scolaire primaire de Bourrignon-Develier**

Les statuts susmentionnés, adoptés par les Assemblées communales de Bourrignon et de Develier le 8 février 2021 sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Les Conseil communaux sont priés de publier l'entrée en vigueur des présents statuts dans le Journal officiel.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif
 Service de l'enseignement